

ASSEMBLÉE NATIONALE
11 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL512

présenté par
M. Belot, rapporteur

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les articles L. 1112-23 du code général des collectivités territoriales et L. 125-12 du codes des communes de Nouvelle-Calédonie sont abrogés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination. Il est plus logique que les obligations pesant sur les différentes administrations en matière de publication des documents administratifs soient identiques et réunies au sein d'un même code.